



Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 178-22

Objet : *RS - Signature d'un avenant n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 178-22

objet **RS - Signature d'un avenant n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants des quartiers en politique de la ville constitue un des objectifs prioritaires du Contrat de ville. Les bailleurs sociaux, l'Etat et les collectivités locales portent collectivement cet objectif qui nécessite des actions renforcées au regard des réalités urbaines et sociales et des dysfonctionnements constatés.

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) participe largement à cette ambition. Elle vise à améliorer le fonctionnement et la vie des quartiers, avec deux objectifs majeurs : mieux coordonner l'intervention des divers acteurs et favoriser la participation des habitants à la gestion du cadre de vie.

Afin d'appuyer la mobilisation des bailleurs sociaux dans cette démarche et de compenser partiellement les surcoûts de gestion, un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est possible pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'application de cet abattement est conditionnée par la signature de conventions spécifiques entre l'Etat, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et les bailleurs concernés (Cristal H, l'OPAC de la Savoie, ICF Sud-Est Méditerranée). Ces conventions décrivent notamment les actions de GUSP mises en œuvre en contrepartie par les bailleurs pour un montant financier au moins équivalent à l'abattement de TFPB consenti. Ces actions doivent permettre de répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en sus des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants, agents de médiation, surcoût de remise en état des logements...).

La loi de finances pour 2022 a acté la possibilité de prolonger le dispositif d'abattement de la TFPB pour une durée d'un an supplémentaire, le mettant en cohérence avec la prolongation des Contrats de ville.

Il est proposé de conclure un avenant n° 3 à ces conventions qui ont donc pour objectifs :

- d'acter la prorogation de durée des conventions initiales et donc de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2023. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation restent inchangées ; il est notamment rappelé le besoin d'établir un bilan annuel des actions,
- d'actualiser la liste du patrimoine concerné par l'abattement pour Cristal H,
- de dresser le bilan des actions menées en 2021 et 2022. Un bilan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants,
- de préciser les actions qui seront mises en œuvre en 2023. Le plan d'actions pour chaque bailleur est annexé aux présents avenants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 23 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signées le 18 décembre 2015 et le 26 décembre 2016 et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission renouvellement urbain et politique de la ville du 2 novembre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les avenants ci-joints et leurs annexes,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les avenants et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **178-22**

Objet de l'acte : RS - Signature d'un avenant n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :
annexe 1: Abattement TFPB Cristal H bilan 2021-22 perspective 2023, annexe 2 : Patrimoine Cristal H,
annexe 3: Projet d'avenant n°3 Convention abattement TFPB Cristal Habitat,
annexe 4 : TFPB ICF Chambéry - Bilan 2021-22 et prévisionnel 2023, annexe 5 :Projet d'avenant n°3 Convention abattement TFPB ICF,
annexe 6 : Abattement TFPB OPAC 73 - bilan 2021-22 perspectives 2023,
annexe 7: Projet d'avenant n°3 Convention abattement TFPB OPAC 73

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28561H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28561H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022